

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-29**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 21 février 2020 de l'entreprise Citéos sis 114 rue Pascal à Vaux-  
le-Pénil concernant des travaux de remplacement de 3 potences de feux tricolores au niveau  
de la rue du Maréchal Joffre.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre à compter  
du 02 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 02 mars 2020 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Citéos est autorisée à stationner des véhicules de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau de la rue du Maréchal Joffre à Trilport.

Les emplacements de stationnement neutralisés seront les suivants :

- 2 places au niveau du N°16 de la rue ;
- 2 places au niveau du N°23 de la rue ;
- 2 places au niveau du N°26 de la rue ;
- 4 places au niveau du parking de la place de l'Église.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau des places mentionnées ci-dessus.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Une voie de circulation sera neutralisée de 9h30 à 16h30.

La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise Citéos devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

#### ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise Citéos.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise Citéos.

#### ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

#### ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Citéos,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 28 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



**Pour le Maire :**  
**L'Adjoint délégué**

